

CHARTRE DU PARRAINAGE D'ENFANTS ENTRE LA MAISON DES BEBES ET SES PARTENAIRES

PRESENTATION DE LA MAISON DES BEBES

Depuis 2006, la **Maison des Bébé**s - **Notre Dame de la Visitation**, située à Bouaké en Côte d'Ivoire accueille les enfants en bas-âge (moins de trois ans) en détresse, que ce soit en raison de leur situation familiale, malnutrition ou pour raisons médicales. Ces enfants viennent de Bouaké ou des villages environnants.

L'objectif de la **Maison des Bébé**s est de :

- Accueillir les enfants en détresse (orphelins, enfants issus de mère incarcérée, victimes de préjudices sociaux, abandonnés, malnutris, cas sociaux, enfant orphelin et vulnérable du fait du HIV) de 0 à 3 ans ;
- Assurer une prise en charge nutritionnelle, vestimentaire, santé, éducative ;
- Assurer leur intégration et réintégration sociale et familiale.

L'accueil des enfants au sein de la **Maison des Bébé**s est nécessairement temporaire (séjour de quelques mois à 3 ans) et les enfants ont donc vocation à rentrer dans leur famille, leur village ou un centre spécialisé plus adapté.

Toutefois, lorsque les parents le souhaitent, le Personnel Médical de la **Maison des Bébé**s revoit périodiquement les enfants afin de suivre leur évolution, notamment sur le plan médical et au niveau de leur alimentation.

A ce jour, l'encadrement de la **Maison des Bébé**s est effectué par un médecin pédiatre, une assistante sociale, six mamans, un technicien de surface, une dame en charge de la lessive et deux gardiens (un de jour et un de nuit) qui assistent Elisabeth et Augustin AMOAKON, Responsables de la **Maison des Bébé**s.

Après le séjour des enfants à la **Maison des Bébé**s, les Responsables de la structure ont souvent l'occasion de constater les difficultés que connaissent certaines familles dans la prise en charge de leurs enfants.

De ce fait, afin de permettre à ces enfants de bénéficier d'un soutien régulier et de ne pas perdre le bénéfice des soins qui leur ont été apportés lors de leur séjour à la **Maison des Bébé**s, nous souhaitons mettre en place un parrainage pour les enfants qui ne séjournent plus à la **Maison des Bébé**s, selon les principes généraux édictés dans la présente Charte du parrainage.

PREAMBULE

Considérant que la présente Charte du parrainage d'enfants reconnaît l'importance primordiale des droits de l'enfant qu'elle convient de garantir, sans aucune distinction de race, de groupe ethnique, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'appartenance politique ou autre opinion, d'origine nationale et sociale, de fortune, de naissance ou de tout autre statut ;

Notant avec inquiétude que la situation de nombreux enfants en Côte d'Ivoire, due aux seuls facteurs socio-économiques, culturels, traditionnels, catastrophes naturelles, conflits armés, ainsi qu'aux circonstances de développement, d'exploitation, de malnutrition et de handicaps, reste critique ;

Notant que l'enfant, en raison de son immaturité physique et mentale, a besoin d'une protection et de soins spéciaux, afin de ne pas perdre les efforts fournis lors du séjour de l'enfant à la **Maison des Bébé**s ;

Souhaitant que la présente Charte précise les principes qui régissent les modalités d'attribution, la mise en place et le suivi des parrainages initiés par la **Maison des Bébé**s ; et

Qu'en conséquence, la présente Charte est gage de la transparence et donc de la solidité des liens entretenus par la **Maison des Bébés** avec ses partenaires et la famille de l'**Enfant parrainé**.

I - POURQUOI ET COMMENT PARRAINER UN ENFANT ?

Des milliers d'enfants en Côte d'Ivoire meurent ou ne vont pas à l'école à cause de la situation socio-économique de leurs parents ou parce qu'ils n'ont personne pour s'occuper d'eux.

En effet, faute de moyens, la pauvreté contraint beaucoup de familles à négliger le bien-être de leurs enfants.

Or, pour quinze mille francs CFA par mois (15 000 F CFA), soit vingt-trois euros par mois (23 euros) pour un enfant, le parrainage permet de :

- Nourrir convenablement des enfants malnutris et sauver ainsi des vies destinées à se perdre ;
- Poursuivre le soutien apporté aux **Enfants parrainés** qui ont quitté la **Maison des Bébés** et qui sont rentrés en famille ;
- Scolariser des enfants démunis pour les conduire progressivement vers l'autonomie, en les dotant des fournitures scolaires nécessaires et en réglant les frais de scolarité dans la limite du budget imparti à chaque **Enfant parrainé**.

Un parrainage, c'est en quelque sorte un mode d'accompagnement personnalisé qui permet à l'**Enfant parrainé** de se construire un avenir et de devenir un adulte responsable.

II - LES OBJECTIFS DE LA CHARTE

2.1 Les principes fondamentaux

Peuvent bénéficier d'un parrainage, les enfants qui ont été accueillis au sein de la **Maison des Bébés** pour un court ou moyen séjour d'une durée minimale de six mois.

Les enfants doivent être rentrés dans leur famille ou dans leur village, auquel cas ils sont placés sous l'autorité d'une personne qui détient l'autorité parentale à leur égard.

Ces enfants, une fois parrainés, doivent être régulièrement suivis par la **Maison des Bébés**.

Pour ce faire, leurs familles s'engagent à régulièrement amener les enfants pour une visite médicale conduite par le médecin de la **Maison des Bébés**, en cas de nécessité et au moins deux fois par an pour des visites médicales de routine.

Le parrainage cesse normalement à la fin des études de l'**Enfant parrainé**.

Réussir un parrainage nécessite le respect des principes généraux suivants :

- 1 Démarche volontaire et concertée de tous les acteurs (**Maison des Bébés, Parrain, Enfant parrainé** et sa famille) ;
- 2 Bénévolat des **Parrains** ;
- 3 Engagement dans la durée des **Parrains** ainsi que des parents ou des titulaires de l'autorité parentale ;
- 4 Respect de l'autorité parentale, du choix de l'**Enfant parrainé**, de la place et de la vie privée de chacun ; et
- 5 La **Maison des Bébés** entretient directement des relations avec les services spécialisés sociaux, médico-sociaux ou judiciaire quand la situation d'un **Enfant parrainé** nécessite une attention plus particulière.

2.2 Le rôle de la Maison des Bébés

La **Maison des Bébé**s met en œuvre et accompagne chaque parrainage. Pour ce faire, la **Maison des Bébé**s remplit les missions suivantes :

Au démarrage du parrainage :

- 1 Identification de chaque enfant pouvant être éventuellement parrainé.
- 2 Fiche d'enquête sur l'**Enfant parrainé** (rapport social) permettant d'identifier la situation de chaque enfant sur le plan administratif dont la **Maison des Bébé**s a besoin ainsi que les conditions de la vie familiale.
- 3 Création d'un dossier parrainage de l'**Enfant parrainé** avec sa photo. Ce dossier, qui ne contiendra aucune information confidentielle ou d'ordre médical ni l'adresse de la famille, sera communiqué au **Parrain** au début du parrainage.
- 4 Fiche des coordonnées du **Parrain**.
- 5 Conservation de la fiche d'engagement signée par le **Parrain**, la **Maison des Bébé**s et la famille de l'**Enfant parrainé** au démarrage du parrainage.

Durant le parrainage :

- 6 Permettre le suivi médical de l'**Enfant parrainé** par le médecin de la **Maison des Bébé**s et suivre le respect de l'engagement par la famille de l'**Enfant parrainé** de l'amener régulièrement à la **Maison des Bébé**s pour de telles visites.
- 7 Suivre régulièrement les résultats scolaires et la scolarité de l'**Enfant parrainé**.
- 8 Les mensualités versées par le **Parrain** sont gérées par la **Maison des Bébé**s en fonction des besoins de l'**Enfant parrainé** et au mieux de ses intérêts.

En particulier, les sommes ainsi versées par le **Parrain** sont prioritairement affectées aux besoins de l'**Enfant parrainé** en matière d'alimentation, de soins médicaux et d'éducation.

Egalement, la **Maison des Bébé**s peut décider d'affecter à l'**Enfant parrainé** tout ou partie des sommes versées par le **Parrain** sous forme de remise de biens en nature (ex : kit alimentaire, médicaments) et/ou de régler tout ou partie des dépenses prises en charge aux fournisseurs directement (ex : participation aux frais de scolarité) ; l'objectif étant de sécuriser l'utilisation des sommes versées dans l'intérêt de l'**Enfant parrainé**.

- 9 Afin de contribuer à la cohérence et à l'harmonisation des pratiques, la **Maison des Bébé**s :
 - a. Etablit une comptabilité spéciale parrainage ;
 - b. Note l'emploi des fonds avec conservation des justificatifs ;
 - c. Enregistre les dépenses relatives aux éventuels reliquats des versements en les justifiant.

- 10 La **Maison des Bébé**s facilite la relation entre l'**Enfant parrainé** et son **Parrain** en adressant régulièrement au **Parrain**, une fois par trimestre ou par semestre, son bulletin scolaire, un petit mot ou un dessin, et, une fois par an, sa photo et un compte-rendu sur le développement de l'**Enfant parrainé**.

Dans le même temps, la **Maison des Bébé**s rend des comptes au **Parrain** sur l'utilisation des mensualités qu'il a versées au titre du parrainage de l'**Enfant parrainé**.

Afin de respecter la vie privée et la confidentialité des informations notamment médicales de l'**Enfant parrainé**, aucune information confidentielle ou d'ordre médical ni l'adresse de la famille, ne figureront dans le compte-rendu adressé au **Parrain** par la **Maison des Bébé**s.

2.3 Formalisation du parrainage

Au démarrage de chaque parrainage, le **Parrain**, la **Maison des Bébés**, la famille de l'**Enfant parrainé** (ou le détenteur de l'autorité parentale) ainsi que l'**Enfant parrainé** (si celui-ci est en âge de comprendre la signification du parrainage et que la **Maison des Bébés** le juge opportun), signent une fiche d'engagement et apposent leur parafe au bas de chaque page du présent document pour confirmer leur accord sur les principes édictés dans la Charte.

La fiche d'engagement susvisée précise le montant de la mensualité qui sera versée par le **Parrain** au titre du parrainage. Cette mensualité pourra évoluer en fonction des besoins de l'**Enfant parrainé** (ex : poursuite des études) mais ne pourra pas être modifiée sans l'accord préalable et formel du **Parrain**.

La **Maison des Bébés**, le **Parrain** et la famille de l'**Enfant parrainé** (ou le détenteur de l'autorité parentale) peuvent à tout moment mettre fin au parrainage sans qu'il soit nécessaire de justifier une telle décision.

III - LIMITES DES ENGAGEMENTS DE LA MAISON DES BEBES

La **Maison de Bébés** fournit ses meilleurs efforts afin de remplir les missions qui lui sont confiées par la présente Charte, et ce, à tout moment, au mieux des intérêts des **Enfants parrainés** et dans l'esprit des principes généraux de la présente Charte.

En particulier, la **Maison des Bébés** ne peut être tenue responsable dans le cas où un parrainage ne peut être réalisé ou poursuivi, et ce pour quelque motif que ce soit.

Egalement, la **Maison des Bébés** ne peut pas garantir la pérennité des parrainages dans le temps puisque ceux-ci dépendent en grande partie de la générosité des **Parrains**.

IV - LIMITATION DES ECHANGES DIRECTS **POUR LE BIEN-ETRE ET LA SECURITE DES ENFANTS**

Afin d'éviter les dérives possibles, la sollicitation exagérée des familles ou des **Enfants parrainés**, les informations erronées ou la pression sur le **Parrain**, la **Maison des Bébés** se constituera en passerelle obligatoire et mettra en place un système d'échanges contrôlé.

C'est pourquoi l'échange direct d'adresses ou de liens Internet personnels n'est pas souhaité.

Egalement, si le **Parrain** souhaite adresser un message ou un cadeau à l'**Enfant parrainé**, il passe nécessairement par la **Maison des Bébés**.

Il en est de même en cas de dons en espèce, étant ici précisé que le **Parrain** ne peut à aucun moment, dans le cadre du parrainage et de la présente Charte, adresser directement des sommes d'argent à l'**Enfant parrainé** et/ou sa famille sans passer par l'intermédiaire de la **Maison des Bébés**.

Enfin, si le **Parrain** à l'occasion de se rendre à Bouaké, les Responsables de la **Maison des Bébés** se feront un plaisir d'organiser une rencontre entre l'**Enfant parrainé** et son **Parrain** ; une telle rencontre ayant nécessairement lieu dans le cadre de la **Maison des Bébés** et en fonction des calendriers des uns et des autres.

Fait à Bouaké le 30 janvier 2012

La Responsable de la Maison des Bébés
Nôtre Dame de la Visitation

Mme Brou née Koné Elisabeth